PRÉFECTURE DE LA MEUSE DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Dérivation et protection des eaux captées à la Source « Sur la Fontaine » implantée sur le territoire de la commune de COURCELLES-EN-BARROIS

À la demande de la commune de COURCELLES-EN-BARROIS (pétitionnaire), la Préfète de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2018-1239 du 31 mai 2018, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source des Epichées implantée sur le territoire de la commune de COURCELLES-EN-BARROIS,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection immédiate et rapprochée.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du lundi 2 juillet au mercredi 18 juillet 2018 inclus, soit 17 jours consécutifs, à la mairie des communes de COURCELLES-EN-BARROIS et de SAMPIGNY.

Monsieur Bernard WOHLEBER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de COURCELLES-EN-BARROIS, siège des enquêtes (2 Grande Rue – 55260 COURCELLES-EN-BARROIS), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, <u>à la mairie de COURCELLES-EN-BARROIS</u>, lors des permanences suivantes :

- le lundi 2 juillet 2018 de 9h00 à 12h00
- le samedi 7 juillet 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 18 juillet 2018 de 15h00 à 18h00.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, à la Préfète de la Meuse ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus à la disposition du public à la mairie des communes de COURCELLES-EN-BARROIS et de SAMPIGNY jusqu'au 18 juillet 2019 et pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite à la Préfète de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 31 mai 2018

Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire Générale Signé Corinne SIMON